

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Artel François-Régis/ ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE ST-CÔME D'OLT

2019 - 2038

Département : 12 - Aveyron

Surface retenue pour la gestion : 75.43 ha

Altitudes extrêmes : 440 m - 750 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Sud Massif Central



Office National des Forêts

SOMMAIRE

	page
NOTE DE PRESENTATION	3
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	9
2. PROPOSITIONS DE GESTION	12
2.1 Définition des objectifs de gestion	12
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	12
2.3 Effort de régénération	13
2.4 Classement des unités de gestion	15
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	16
2.6 Engagement environnemental	21

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE ST-CÔME D'OLT

2019 - 2038

Le contexte :

L'aménagement des forêts de la commune de St-Côme d'Olt regroupe les forêts sectionales suivantes :

- Bans et Banquets : 10,21 ha, désignée dans ce qui suit sous le nom de forêt de Bans,
- la Rozière : 22,66 ha,
- Ruols : 18,78 ha,
- Saupiac : 23,78 ha

L'ensemble est divisé en trois cantons et couvre une superficie de 75,43 ha.

Les forêts de la Rozière, de Ruols et de Saupiac ont été créées par plantations résineuses de landes entre 1958 et 1966 dans le cadre d'un contrat FFN, aujourd'hui soldé. Elles bénéficient d'un aménagement forestier depuis 1977.

La forêt de Bans n'a jamais été gérée et relève du régime forestier depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 06/04/2018.

Elles sont situées sur les versants à forte pente des contreforts sud du plateau de l'Aubrac, entre 440 et 750 m d'altitude et elles sont imbriquées dans un ensemble de forêts privées souvent issues d'anciennes châtaigneraies.

Globalement, grâce aux investissements passés, ces forêts bénéficient d'un réseau de desserte permettant l'exploitation de la quasi-totalité des peuplements. Seule la forêt de Bans souffre d'un réel déficit d'accès.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les forêts sont entièrement intégrées dans le périmètre du futur parc régional de l'Aubrac. Couverte par une ZNIEFF1 et un ENS, la forêt sectionale de la Rozière présente un enjeu environnemental reconnu.

La qualité des stations et la forte proportion d'essences résineuses classent l'enjeu de production à un niveau fort pour près des deux tiers de la surface.

La création en peu de temps des peuplements résineux sur une grande partie de la surface des forêts de St-Côme provoque un déséquilibre des classes d'âge. De plus, certains peuplements ont d'ores et déjà atteint les critères optimaux d'exploitabilité.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Les opérations de régénération ont été menées, mais plus rapidement que prévu suite au dépérissement des peuplements de sapin de Vancouver, l'état d'assiette des coupes d'amélioration résineuses a été suivi et les investissements programmés ont été effectués.

Par contre les coupes d'amélioration feuillues n'ont pas été réalisées et les volumes prélevés sont inférieurs aux estimations malgré un taux de prélèvement accidentel assez fort (19%). Malgré tout, le bilan financier est conforme aux prévisions.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Sur cette période d'aménagement, il est prévu de régénérer les peuplements ayant atteint les critères optimum d'exploitabilité tout en cherchant à améliorer l'équilibre des classes d'âge.

Les peuplements de futaie non inscrits dans le groupe de régénération continueront à faire l'objet d'interventions d'amélioration.

Pour ce faire l'aménagement prévoit la création :

- d'un groupe de régénération de 22,66 ha dont 21,95 ha à ouvrir. Le reste, 0,76 ha constitué de taillis de châtaignier, continuera à être traité comme tel. La totalité de la surface à ouvrir devra être régénérée à la fin de la période d'aménagement,
- d'un groupe d'amélioration de 34,49 ha dont 30,78 ha sont à passer en coupe. Le reste regroupe des taillis de chêne maintenus en repos.
- d'un groupe de taillis de 12,75 ha parcouru par des coupes de taillis,
- d'un groupe de taillis maintenu en repos de 5,53 ha

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

- des coupes progressives sur l'ensemble du groupe de régénération,
- des coupes d'amélioration et de taillis pour les autres groupes de production.

pour les travaux :

- les travaux sylvicoles nécessaires pour assurer la réussite des opérations de régénération prévues,
- les travaux d'investissement en infrastructure permettant de compléter la desserte des parcelles forestières.
- des travaux d'entretien de la desserte existante,
- des travaux de maintenance du domaine et de signalétique.

Certains travaux routiers de seconde urgence sont conditionnés à l'obtention de subventions.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE ST-CÔME D'OLT

Numéro du ou des départements de situation	12 - Aveyron
Commune de situation	SAINT-CÔME D'OLT
N° ONF de la région nationale IFN de référence	611- Bordure Aubrac
Schéma régional d'aménagement de référence	Sud Massif Central

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	26/03/2019

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt sectionale de Bans et Banquets	F98895Q	10 ha. 21a 05ca			
Forêt sectionale de La Rozière	F98894P	22 ha. 66a 13ca	08/03/2004	2002	2016
Forêt sectionale de Ruols	F98893O	18 ha. 77a 97ca	08/03/2004	2002	2016
Forêt sectionale de Saupiac	F98892N	23 ha. 77a 77ca	08/03/2004	2002	2016

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	75 ha. 42a 92ca
Surface retenue pour la gestion	75.43 ha
Surface boisée en début d'aménagement	75.43 ha
Surface en sylviculture de production	75.43 ha

Les forêts sectionales de la Rozière, de Ruols et de Saupiac relèvent du régime forestier depuis la prise des arrêtés préfectoraux des 06/10/1958 et 28/04/1970 sous le nom générique de forêt communale de St-Côme.

Ces trois forêts, initialement des landes non boisées, ont fait l'objet d'enrésinements suite à la passation du contrat FFN 2963-1-12-160 en 1958, suivi d'un avenant en 1966. La totalité du contrat est aujourd'hui remboursée.

Un premier aménagement a été rédigé pour la période 1977-2001. Il a été révisé pour la période 2002 - 2016. La nature sectionale des terrains a été alors clairement identifiée mais les actes prononçant le régime forestier n'ont pas été modifiés.

L'analyse foncière préalable à la révision d'aménagement, associée à l'utilisation d'outils informatiques (SIG), a permis de mieux appréhender les limites et les surfaces exactes des parties de parcelles cadastrales maintenues en vocation agricole de ces trois forêts.

Dans le même temps, suite à l'étude initiée par le ministère de l'Agriculture sur les biens communaux boisés ne relevant pas encore du régime forestier, ce dernier a été demandé pour des terrains de la section de Bans et Banquets.

Dans ce qui suit, cette forêt sera désignée sous la dénomination de forêt sectionale de Bans.

Suite à une délibération de la collectivité en date du 27/07/2017, un dossier de restructuration foncière a constitué et il été validé par arrêté préfectoral du 06/04/2018.

Il faut noter que la route goudronnée qui dessert la ferme de la Combe n'est pas cadastrée au niveau de la forêt de la Rozière sur une cinquantaine de mètres. Elle semble donc être intégrée dans les propriétés sectionales.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet	faible 24 ha	moyen 6 ha	fort 46 ha	75 ha
Fonction écologique		ordinaire 52 ha	reconnu 23 ha	fort	75 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 75 ha	reconnu	fort	75 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 75 ha	faible	moyen	fort	75 ha

60% de l'enjeu de production ligneuse est fort et concerne la totalité des peuplements à essences objectif résineuses sur station à réserve utile forte ou moyenne.

Les pins laricio sur station exposée ainsi que les châtaigniers sur station à réserve utile forte ou moyenne sont en enjeu moyen. Les autres peuplements feuillus sont en enjeu faible quelle que soit la station.

La présence d'une ZNIEFF1 et d'une ENS met la fonction écologique en enjeu reconnu sur la totalité de la forêt sectionale de la Rozière. Les autres forêts sont en enjeu local.

Aucune autre fonction n'a d'enjeu reconnu sur l'ensemble des forêts de St-Côme.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	75 ha	Parc Naturel régional de l'Aubrac
Charte Forestière de Territoire	75 ha	Charte forestière de l'Aubrac 2015 -2019
ZNIEFF de type I	23 ha	730014487 - Boralde de St-Chély d'Aubrac
Espace naturel sensible	23 ha	ENS de la Boralde de St-Chély

Le projet du parc naturel régional de l'Aubrac est en cours de finalisation. La commune de Saint-Côme d'Olt a ratifié la charte par délibération du 27/07/2017.

Une charte forestière de territoire est valide pour la période 2015 - 2019.

La forêt sectionale de la Rozière est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF 1 "Boralde de St-Chély d'Aubrac" qui couvre une surface totale de 1600 ha. Il n'est pas signalé d'habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire sur la forêt.

Un espace naturel sensible se superpose à la ZNIEFF au niveau de cette même forêt. A notre connaissance, il ne bénéficie pas d'un document de gestion dédié.

Il n'existe en forêt aucun équipement spécifique destiné à la lutte contre les feux de forêt.

NB : Le PPFCl de l'Aveyron 2017-2026 classe la commune de St-Côme d'Olt au regard de l'aléa feux de forêt en niveau de sensibilité 3. Ce classement n'implique aucune autre obligation que celles imposées à l'ensemble des communes du département.

Pour mémoire : les forêts de la Rosière, de Ruols et de Saupiac ont été créées suite à la passation du contrat FFN 2963-1-12-160 en 1958, suivi d'un avenant en 1966. Il est aujourd'hui entièrement remboursé.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	11 ha

Actuellement on ne constate pas de déséquilibre faune / flore mais il faudra accroître la vigilance pour assurer la réussite des opérations de renouvellement des peuplements.

Les sapins de Vancouver introduits entre 1958 et 1960 sont presque tous morts depuis 2003, tout en laissant localement une régénération naturelle abondante. Les épicéas ont montré leurs limites lors des épisodes de sécheresse de 2003 à 2006.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	23 ha

Grâce aux investissements passés, les forêts de Saupiac et de Ruols bénéficient d'un réseau de desserte permettant d'assurer l'exploitation de la quasi-totalité des peuplements. Seuls quelques points de détail sont à améliorer.

La forêt de la Rozière est traversée par la RD 987. Actuellement des sur largeurs de route servent de places de dépôt. Le cas est particulièrement prégnant pour la parcelle 4 dont les bois ne peuvent être stockés que sur le délaissé situé au bas de la parcelle.

L'utilisation de ce délaissé reste une simple tolérance de la part du Conseil départemental qui est également susceptible de l'utiliser pour le stockage de ses propres matériaux lors des interventions d'entretien routier.

La parcelle 5, elle, a toujours pu être exploitée mais les conditions de débardage y obèrent fortement les prix de vente et pourront être un frein aux premières éclaircies qui suivront la mise en régénération.

La forêt de Bans est nettement sous équipée, tant en interne que pour l'accès. Il semble cependant possible de pouvoir s'associer avec des propriétaires privés riverains pour créer une desserte commune.

Vue la pente générale des forêts, il est économiquement difficile de pouvoir créer une place de dépôt au débouché de chaque piste sur les routes forestières. Il faudra donc veiller à la remise en état de ces dernières après exploitation en cas de trainage des bois.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Circuits VTT	10 ha
Conduite d'eau	1 ha

Un parcours de descente VTT avec création d'obstacles, de sauts et de fossés a été mis en place en forêts de Ruols et de Saupiac, entraînant des contraintes supplémentaires lors des exploitations. Cette installation est contractualisée par une convention.

Une canalisation en tuyau PVC souple de diamètre 45 mm, partiellement enterrée, servant à alimenter les fermes de la Coutarie et de Cassagnettes en eau non potable traverse la forêt de Bans.

Ces éléments devront être portés à la connaissance des intervenants lors de la réalisation des coupes ou des travaux.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	440 m	750 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
M3o	Station du montagnard, oligotrophe, à niveau hydrique fort	4.90 ha	6%
M2o	Station du montagnard, oligotrophe, à niveau hydrique moyen	3.75 ha	5%
C3o	Station du collinéen, oligotrophe, à niveau hydrique fort	11.64 ha	15%
C2o	Station du collinéen, oligotrophe, à niveau hydrique moyen	44.89 ha	60%
C2exp	Station du collinéen, fortement exposée au sud, à niveau hydrique moyen	2.48 ha	3%
T1	Station sèche	7.77 ha	10%
TOTAL		75.43 ha	

Les forêts de St-Côme se trouvent toutes sur des versants en forte pente surplombant les ruisseaux de Boralde et de la Boralde de St-Chély. Les forêts de la Rozière, de Saupiac et de Ruols sont globalement exposées à l'est, celle de Bans à l'ouest.

La faible altitude de leurs parties basses est compensée par le confinement des vallées encaissées dans lesquelles elles sont situées.

Les données météorologiques moyennes indiquent des hauteurs de précipitations conformes aux exigences des principales essences présentes ou qu'il est possible d'introduire à la condition de cantonner les plus exigeantes sur les meilleures stations.

Selon les plis de terrain il peut y avoir des changements de profondeur et de fertilité, sans pour autant modifier le classement stationnel. Il faut en tenir compte dans le choix des essences objectif qui devront être compatibles avec les données les moins favorables.

Hormis quelques affleurements rocheux diffus, l'ensemble de la surface est propice à la production forestière même si sur les stations les plus sèches la production peut se limiter au maintien des taillis feuillus.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Douglas	22%
Pin laricio de Calabre	13%
Pin laricio de Corse	10%
Pin sylvestre	5%
Epicéa commun	5%
Sapin de Vancouver (grandis)	5%
Epicéa de Sitka	5%
Chêne sessile	31%
Châtaignier	5%
TOTAL	100%

Les essences résineuses sont toutes d'origine artificielle. L'ancienneté de leur introduction permet d'avoir un retour d'expérience sur leur adaptation, leur production et leur commercialisation.

Le douglas est l'essence la plus productive et la plus recherchée. Il a des branches fines et se place dans les classes de fertilité les plus élevées des guides de sylviculture.

Les pins laricio présentent des caractéristiques de croissance satisfaisantes. Néanmoins, les stations sur lesquelles ils sont implantés sont susceptibles d'accueillir des essences plus productives et à plus forte valeur ajoutée.

Les pins sylvestres ont une forme défectueuse et une forte branchaison mais il peut s'agir d'un problème de provenance.

Les autres résineux introduits ont démontré leur fragilité sur ces types de stations. Ils n'ont pas vocation à être maintenus.

Le chêne est l'essence climacique. Sa qualité ne permet d'espérer qu'une production de second choix. Le châtaignier est peu atteint par le chancre à la condition d'être sur des stations à bon niveau hydrique.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
FDOUG	Futaie de douglas à bois de diamètre supérieur à 45 cm prépondérants	16.36 ha	22%
FPCAM	Futaie de pin laricio de Calabre à bois de diamètre compris entre 30 et 45 cm prépondérants	9.48 ha	13%
FPCOM	Futaie de pin laricio de Corse à bois de diamètre compris entre 30 et 45 cm prépondérants	7.44 ha	10%
FP.SM	Futaie de pin sylvestre à bois de diamètre compris entre 30 et 45 cm prépondérants	4.00 ha	5%
FPCOM	Futaie d'épicéa commun à bois de diamètre compris entre 30 et 45 cm prépondérants	3.79 ha	5%
FEPSG	Futaie d'épicéa de Sitka à bois de diamètre supérieur à 45 cm prépondérants	1.87 ha	2%
FEPSM	Futaie d'épicéa de Sitka à bois de diamètre compris entre 30 et 45 cm prépondérants	1.59 ha	2%
FS.VS	Futaie de sapin de Vancouver de hauteur inférieure à 3 m	3.52 ha	5%
FCHSP	Futaie de chêne sessile à bois de diamètre inférieur ou égal à 25 cm	4.68 ha	6%
TCHS	Taillis de chêne sessile	18.97 ha	25%
TCHT	Taillis de châtaignier	3.73 ha	5%
TOTAL		75.43 ha	

Les futaies résineuses ont été régulièrement suivies depuis leur mise en sylviculture. Elles représentent l'essentiel de la production des forêts de St-Côme. Par leur production et leur qualité, les douglas se distinguent particulièrement.

Globalement, les caractéristiques sylvicoles des peuplements sont conformes aux guides de sylviculture des essences concernées.

La plupart des peuplements résineux adultes atteindront au moins les critères d'exploitabilité minimaux au cours de la période.

Les peuplements de douglas et de pins laricio sont quasiment monospécifiques. Les autres peuplements résineux contiennent 10 à 20 % d'autres essences.

Les sapins de Vancouver dont la fragilité s'est manifestée par le passé n'ont qu'un rôle de relais de production. Ils seront remplacés dès qu'ils atteindront un diamètre de 35/40 cm avant d'avoir eu le temps de se régénérer.

La futaie de chêne est issue de l'évolution naturelle des taillis originels. Elle est en cours de colonisation par le hêtre.

Le taillis de chêne a été partiellement éclairci en 2002 en conversion mais l'opération n'a pas apporté d'amélioration significative dans la qualité du peuplement.

Le taillis de châtaignier, dont l'enrésinement a été tenté en 1966, est vigoureux et, sur les stations les plus riches, présente des tiges de qualité

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	53.86 ha	56.75 ha
Taillis (T)	21.57 ha	
Hors sylviculture de production		8.51 ha
TOTAL	75.43 ha	

L'aménagement précédent prévoyait la mise en régénération de 2,98 ha de peuplement de sapins de Vancouver et le passage en coupe d'amélioration ou de préparation sur 44,87 ha de peuplements résineux et sur 8,90 ha de peuplements feuillus.

Les opérations de régénération et d'amélioration résineuse ont bien été effectuées. Par contre, les interventions dans les peuplements feuillus n'ont pas eu lieu, soit par défaut d'atteinte des critères d'exploitation, soit par mévente des produits proposés.

Pour cette période, l'ensemble des peuplements résineux sera traité en futaie régulière ainsi que les chênes sur les stations les plus fertiles.

De plus, 1,13 ha de taillis à essence objectif douglas est classé dans un groupe d'amélioration en repos avant d'être transformé lors du renouvellement du peuplement de douglas contigu dans la période qui suivra celle-ci.

Le reste des peuplements feuillus est maintenu en taillis, y compris 10,07 ha dont le cèdre est l'essence objectif, cette transformation n'étant pour le moment qu'optionnelle et conditionnée au renouvellement préalable des futaies déjà existantes.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Douglas	Sur stations M3o, M2o, C3o et C2o	34.37	45.6%	60	55
Cèdre de l'Atlas	Sur station C2o	21.67	28.7%	80	60
Pin laricio de Corse	Sur station C2exp	2.48	3.3%	70	45
Mélèze de dunkeld (hybride)	Sur station M2o	0.73	1.0%	70	60
Hêtre	Futaie sur station C2o	4.68	6.2%	120	50
Chêne sessile	Taillis sur station T1	7.77	10.3%	80	25
Châtaignier	Taillis sur station C2o et taillis balivable sur station C3o	3.73	4.9%	35	40
TOTAL		75.43 ha			

Le douglas est l'essence objectif sur l'ensemble des stations du montagnard, sur la station C3o en l'absence de châtaignier et sur les meilleures zones de stations C2o. A terme, il remplacera les sapins de Vancouver.

Le cèdre de l'Atlas, plus valorisable et moins inflammable, remplacera les pins laricio et les chênes sur station C2o dans les forêts de Saupiac et de Ruols.

Le pin laricio sera maintenu sur station exposée.

Le mélèze hybride se substituera au pin laricio sur station M2o en forêt de la Rozière. Ceci concerne une faible surface. Si cette implantation confirme les capacités de cette essence sur cette station, elle pourra être étendue par ailleurs en complément du cèdre.

Le hêtre, qui colonise naturellement la futaie feuillue, y est retenu comme essence objectif mais il conviendra de veiller à maintenir un mélange avec le chêne. Pour assurer l'évolution vers la hêtraie, le régime de la futaie, bien que non prévu pour cette station, est conservé.

Sur le long terme il faudra valider ce choix selon la qualité des peuplements obtenus.

Le châtaignier est conservé en taillis là où il est déjà prédominant. Sur station C3o, il pourra être balivé à mi rotation pour donner des produits à plus forte valeur ajoutée.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	2.98 ha
Surface effectivement régénérée	3.52 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

Les opérations de régénération ont bien été engagées sur la totalité du groupe de régénération à l'exclusion d'une poche de taillis de 0,5 ha qui a été maintenue en l'état.

Par contre, elles ont été étendues à des zones de sapins de Vancouver dépérissants non prévues initialement.

La surface effectivement régénérée est légèrement supérieure à la surface prévue.

Normalement, la régénération n'aurait dû être terminée que sur 50 % de la surface du groupe (1,5 ha) mais le dépérissement des sapins de Vancouver a imposé une accélération du processus qui a été achevé sur la période échue.

La densité de semis acquis semble suffisante mais le sapin de Vancouver n'ayant pas vocation à être maintenu comme essence objectif au-delà de cette génération, il n'est pas prévu de procéder à des compléments de régénération.

Nouvel aménagement		à 40 ans
Traitements avec renouvellement suivi en surface	53.86 ha	
Surface d'équilibre (Se)	18.57 ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	41.73 ha	48.05 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	1.48 ha	10.77 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	22.66 ha	
Surface à ouvrir (So)	21.95 ha	
Surface à terminer (St)	21.95 ha	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)	0.00 ha	
Surface de régénération à acquérir (Sa) y compris reconstitution	12.54 ha	
Traitements en Taillis ou TSF	21.57 ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.67 ha	

La contrainte de vieillissement est faible et ne concerne qu'une partie des taches d'épicéas communs disséminés dans les peuplements de pins.

Sur la période, du fait que les résineux sont presque tous de la même classe d'âge, 79% des peuplements en futaie vont atteindre les critères minimaux d'exploitabilité et 58% devraient arriver aux critères optimaux.

Sur 40 ans c'est la totalité des peuplements résineux qui vont atteindre ces critères mais seulement un quart atteindra les critères maximaux.

Afin de se rapprocher à terme de l'équilibre des classes d'âge sans faire de sacrifice d'exploitabilité, la surface à ouvrir est légèrement supérieure à la surface d'équilibre et intègre l'ensemble des peuplements de futaie des UG 4.u et 5.u.

Il concerne des peuplements de douglas et d'épicéas de Sitka en passe d'atteindre les critères optimaux dans la première moitié de la période, et de pins laricio mités par un coup de vent en 2008.

La différence entre la surface totale du groupe de régénération et celle à ouvrir est celle d'une UD de taillis de châtaignier, intégrée dans l'UG 5.u par simplification, et qui continuera à être traitée en taillis.

Bien que les essences objectif soient résineuses, il n'est pas prévu de transformer les taillis sur cette période de manière à conserver toutes les disponibilités financières au renouvellement des futaies existantes.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Observations
Code	Libellé							
REG	Régénération	4	u	10.12	10.12	10.12	10.12	
REG	Régénération	5	u	12.54	12.54	11.83	11.83	Y compris UD 5.6 sur 0,76 ha en TAI
Total groupe de régénération				22.66	22.66	21.95	21.95	
AME	Amélioration	1	a	11.76	11.76			
AME	Amélioration	2	u	10.93	10.93			Y compris UD 2.6 et 2.7 sur 2,58 ha en TAIR
AME	Amélioration	3	a	7.12	7.12			
AME	Amélioration	6	a	4.68	4.68			
Total groupe amélioration				34.49	34.49			
TAI	Taillis	1	b	7.02	7.02			
TAI	Taillis	3	b	5.73	5.73			
Total taillis				12.75	12.75			
TAIR	Taillis repos	6	b	5.53	5.53			
Totaux				75.43	75.43	21.95	21.95	

Afin de limiter le morcellement, de petites UD de taillis ont été intégrées dans des UG de futaie contigües.

L'état d'assiette précise la localisation des coupes dans le cas où la totalité de l'UG n'est pas concernée.

La qualité des douglas actuellement en place incite à rechercher la régénération naturelle pour assurer le renouvellement des peuplements. Le groupe de régénération sera donc parcouru par des coupes progressives.

Concernant l'UD 5.6 intégrée dans l'UG 5.u, la régénération de douglas n'y est pas recherchée mais un enrichissement naturel du taillis ne peut être que bienvenu.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement	Informations complémentaires
2020	REG	4	u	AMEL	10.12	9.39	FDOUG	Toutes UD sauf 4.4
2023	REG	5	u	RE	12.54	12.54	FDOUG	Toutes UD. TS dans UD 5.6 (0,71 ha)
2026	REG	5	u	RS	12.54	11.83	FDOUG	Toutes UD. RD dans UD 5.5 (1,59 ha)
2026	REG	4	u	AMEL	10.12	0.73	FPCOM	Uniquement UD 4.4
2028	REG	4	u	RE	10.12	9.39	FDOUG	Toutes UD sauf 4.4
2029	REG	5	u	RD	12.54	10.24	FDOUG	
2031	REG	4	u	RS	10.12	9.39	FDOUG	Toutes UD sauf 4.4
2034	REG	4	u	RD	10.12	10.12	FPCOM	Toutes UD. RA sur UD 4.4
2022	AME	6	a	AMEL	4.68	4.68	FCHSP	Conditionnel.
2024	AME	2	u	AMEL	10.93	7.73	FPCAM	Toutes UD sauf 2.4 et 2.6
2032	AME	1	a	AMEL	11.76	11.76	FPCAM	UD 1.6 conditionnelle
2032	AME	2	u	AMEL	10.93	0.62	FS.VS	Uniquement UD 2.4. Conditionnel
2032	AME	3	a	AMEL	7.12	5.99	FPCOM	Uniquement UD 3.1, 3.2. 3.3 et 3.6 conditionnelles
2037	AME	6	a	AMEL	4.68	4.68	FCHSP	Conditionnel.
2022	TAI	3	b	TS	5.73	5.73	TCHT	UD 3.5 et 3.8 conditionnelles
2030	TAI	1	b	TS	7.02	3.51	TCHS	Coupe sur la moitié des UD

Sauf pour les coupes d'ensemencement, la programmation des coupes de régénération est donnée à titre indicatif. La suite du processus sera fonction de la qualité de la régénération présente.

En tout état de cause, si dans un délai de 6 ans après la coupe d'ensemencement la régénération n'est pas acquise, il sera procédé à une coupe rase suivie d'une plantation.

L'UG 4.u, sauf l'UD 4.4, sera parcourue par une coupe d'amélioration qui sera suivie 8 ans plus tard par sa mise en régénération.

Afin de respecter les rotations des coupes d'amélioration dans les pins laricio sans pour autant impacter leur commercialisation, l'UD 4.4 passera en amélioration en même temps qu'aura lieu la coupe secondaire de l'UG 5.u.

Quand aura lieu la coupe définitive du reste de l'UG 4.u, cette UD dont le douglas n'est pas l'essence objectif sera parcourue par une coupe rase suivie d'une plantation de mélèzes hybrides.

Vus les critères dendrométriques et les densités actuels des peuplements, il n'est prévu qu'un seul passage en coupe d'éclaircie sur l'ensemble des résineux du groupe d'amélioration durant cette période d'aménagement, conformément au guide de sylviculture des pins laricio.

L'année de passage en coupe de taillis de l'UD 5.6 est programmée de manière à coïncider avec l'enlèvement des feuillus du reste de l'UG, notamment dans l'UD 5.5, au moment de la mise en régénération.

La programmation des coupes de taillis pourra être modifiée selon les opportunités du marché ou pour assurer un complément financier pour la réalisation des travaux de régénération.

Pour cette durée d'aménagement seule la moitié de la surface de l'UD 1.b sera parcourue de manière à conserver un relais de production et financier pour la période suivante.

En outre, le maintien d'une partie des peuplements permettra de limiter l'impact visuel de la coupe même si aucun enjeu paysager n'est identifié.

Les zones à parcourir ne seront définies qu'au moment des coupes selon les modalités suivantes :

- surfaces d'un seul tenant comprises entre 1 et 2 ha,
- conservation des peuplements sur les meilleures stations pour une éventuelle transformation sur la période suivante ou pour une future constitution d'îlots de vieillissement,
- maintien des peuplements sur les sols les plus superficiels,
- préservation des arbres à haute valeur biologique.

Les coupes conditionnelles sont celles qui sont constituées soit :

- par des UG peu accessibles,
- par des UD de jeunes peuplements dont il n'est actuellement pas certain qu'ils atteignent des critères dendrométriques indispensables à leur commercialisation.

Le cas échéant, les zones de taillis maintenues en repos, à l'exclusion de celles conservées à titre paysager, pourront faire l'objet de coupes exceptionnelles si des opportunités commerciales se présentent.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles				
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations
1DOU10	Régénération naturelle de douglas	4.u partie	4.49	terrain mécanisable
1DOU20	Régénération naturelle de douglas	4.u partie et 5.u	15.49	terrain non mécanisable
5DOU20	Dépressage de douglas	4.u	2.25	terrain mécanisable
1P.L20	Régénération naturelle de pin laricio	5.u (UD 5.4)	1.24	
3MEL30	Plantation de mélèze hybride	4.u (UD 4.4)	0.73	
3DOU10	Plantation de Douglas	4.u partie	4.49	Pour information - en cas d'absence de régénération naturelle. Terrain mécanisable
3DOU20	Plantation de Douglas	4.u partie et 5.u	15.49	Pour information - en cas d'absence de régénération naturelle. Terrain non mécanisable

Les travaux sylvicoles se limiteront pour cette période à assurer le renouvellement des peuplements inscrits dans le groupe de régénération.

On se reportera aux différents ITTS et normes pour le détail des réalisations.

La régénération naturelle sera recherchée pour le renouvellement à l'identique des essences en place. Cependant, en cas de carence de régénération dans un délai de 6 ans après la réalisation de la coupe d'ensemencement, des plantations seront effectuées.

Le coût des plantations de compléments de régénération pour les vides anormaux est pris en compte dans les normes de régénération naturelle.

Le coût de la régénération artificielle n'est indiquée dans la seconde partie du tableau que dans les cas où la régénération naturelle serait totalement déficiente. Ceci n'étant qu'une hypothèse, son coût n'est pas repris dans le bilan global même conditionnel.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations
Création de route forestière	FS de Bans (P.6)	120 ml	Partenariat avec un propriétaire riverain
Création de pistes forestières		900 ml	
Création de pistes forestières	Parcelle 5	410 ml	
Création de pistes forestières	parcelle 3	500 ml	
Création de places de dépôt		1 u	1 à Bans
Création de places de retournement		1 u	1 à Bans
Réfection des routes forestières existantes	Parcelles 1 à 3	2200 ml	Curage des fossés, nivellement, rechargement
Fauchage des accotements		2200 ml	
Création de route forestière par mise au gabarit du chemin de St-Côme au Mas del Rey	Desserte parcelle 5	500 ml	Conditionnel
Création de place de dépôt		1 u	
Création de place de retournement		1 u	
Création de route forestière	Haut parcelle 4	50 ml	
Création de places de dépôt		1 u	

Les travaux de desserte de la forêt de Bans, parcelle 6, sont indispensables pour assurer l'exploitation des coupes. Ils seront effectués en association avec un propriétaire riverain, bénéficiaire d'un PSG, de manière à mutualiser et à rationaliser les investissements.

La création d'une piste dans la parcelle 5 facilitera le débardage. Ceci sera d'autant plus appréciable lorsqu'il s'agira d'exploiter les premières éclaircies.

La création de pistes dans la parcelle 3 facilitera l'exploitation des taillis de châtaignier.

La mise au gabarit du chemin rural de St Côme au Mas Del Rey est conditionnée obligatoirement à l'obtention de subventions. Il s'agit de travaux de seconde urgence dont l'intérêt s'étend à d'autres propriétés que celles de la section.

La création d'un accès PL à la pointe NO de la parcelle 4 ne se fera que s'il venait à y avoir une impossibilité technique ou administrative d'utiliser le délaissé de la RD 987, propriété du Conseil départemental.

Pour tous les travaux d'investissement en infrastructure des financements externes seront recherchés. Actuellement ces derniers sont de 40 % pour les travaux non groupés et de création de pistes, et de 80 % pour les travaux de création de route forestière en regroupement de propriétaires.

Selon les conditions actuelles, l'attribution des subventions forestières ne peut se faire que si le propriétaire adhère à PEFC.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations
Matérialisation du périmètre à la peinture	Toutes forêts	2450 ml	Là où il n'est pas assis sur des éléments pérennes
Matérialisation du parcellaire à la peinture	Toutes forêts	4600 ml	Délimitation des UG avant coupe.
Pose de signalétique forestière	Toutes forêts	5 u	Panneaux de forêt

Le périmètre est majoritairement assis sur des ruisseaux, des talwegs, des chemins ou des murs. Il sera matérialisé à la peinture là où ces éléments ne sont pas présents.

Les unités de gestion seront également matérialisées à la peinture avant les passages en coupe.

Le tracé de la canalisation d'eau qui traverse la forêt de Bans sera identifié sur le terrain avant les coupes ou les travaux pour éviter les dégradations. La prise en charge de cette opération sera effectuée par les utilisateurs qui bénéficient gratuitement du passage.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers s'appliquent dans le cadre des coupes et travaux à mettre en œuvre.

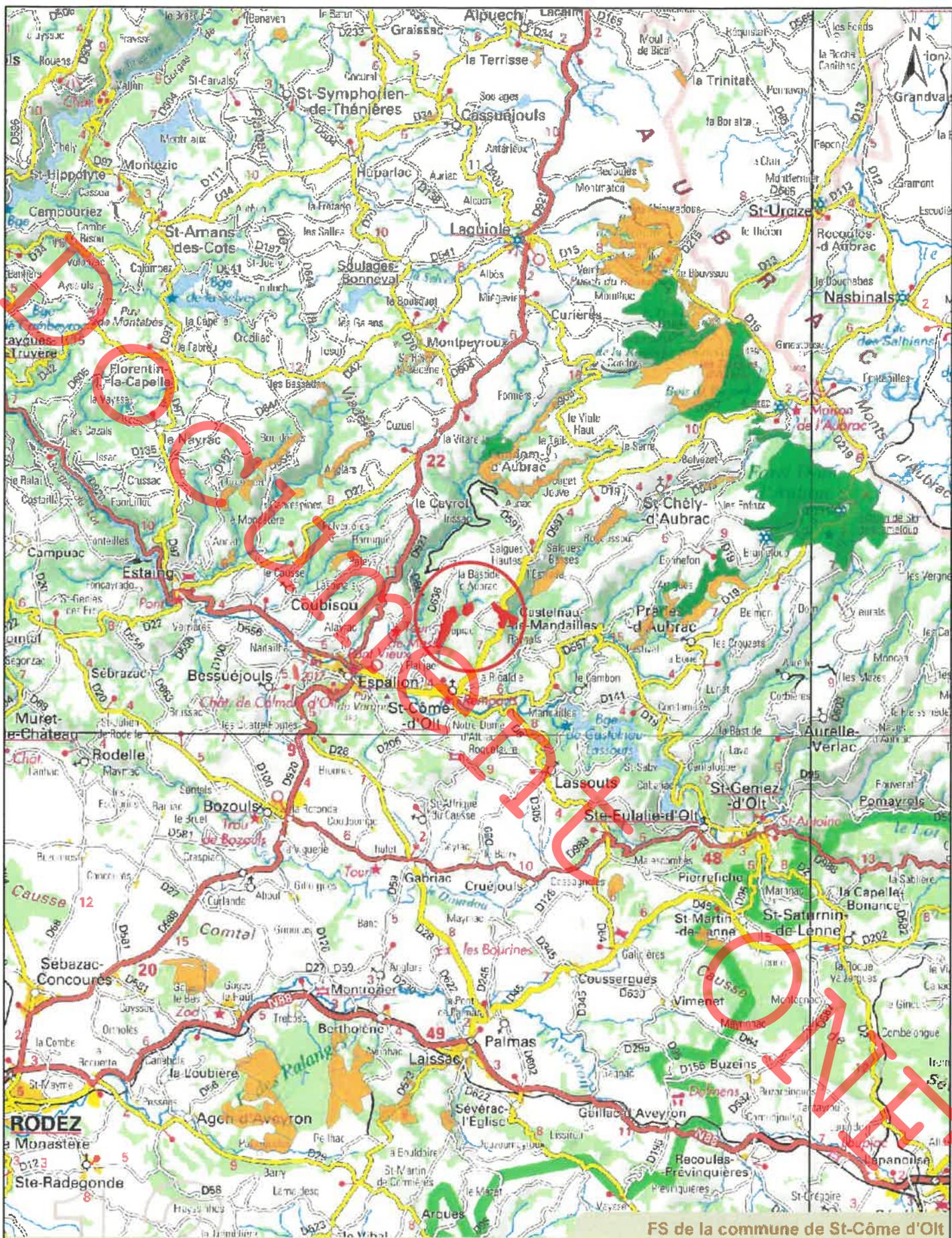
La composition et l'âge actuels de la forêt ne permettent pas encore de définir des îlots de vieillissement et encore moins de sénescence.

Cependant, dès la prochaine durée d'aménagement il devrait être possible d'identifier des zones susceptibles de constituer des îlots de vieillissement à partir des peuplements feuillus maintenus en repos cette période.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Sans objet
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Sans objet

Les instructions en vigueur relatives au maintien de la biodiversité seront systématiquement mises en œuvre, principalement en matière de conservation de bois mort sauf s'il existe un risque phytosanitaire.

Il n'a pas été signalé d'espèce rare ou menacée sur la forêt. Cependant, le cas échéant, les mesures de préservation nécessaires seront prises si elles relèvent d'une obligation réglementaire. Dans le cas contraire, il conviendra de recueillir l'avis de la collectivité.



Carte de situation

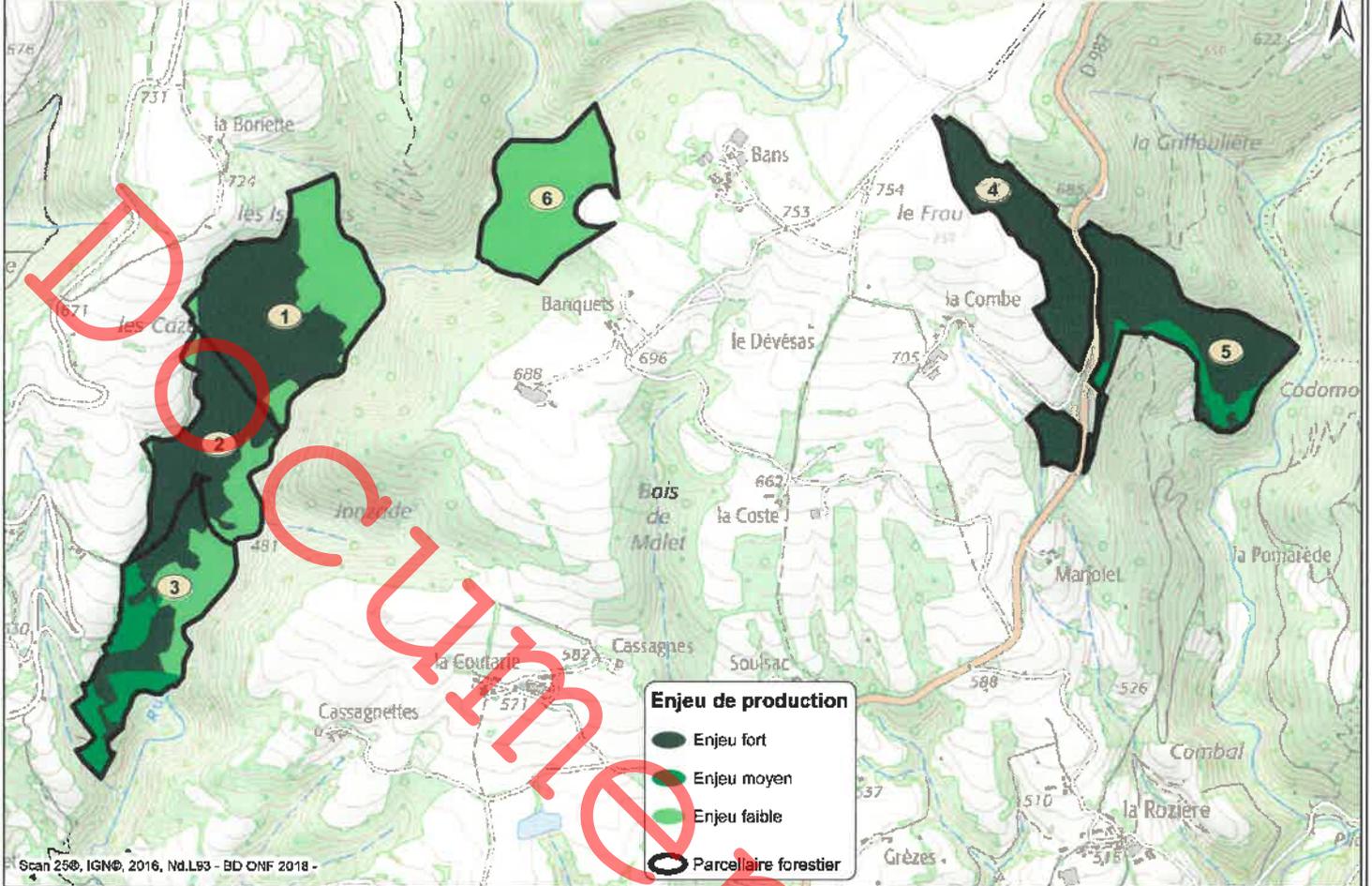


Agence interdépartementale - Aveyron - Lot - Tarn - Tarn et Garonne

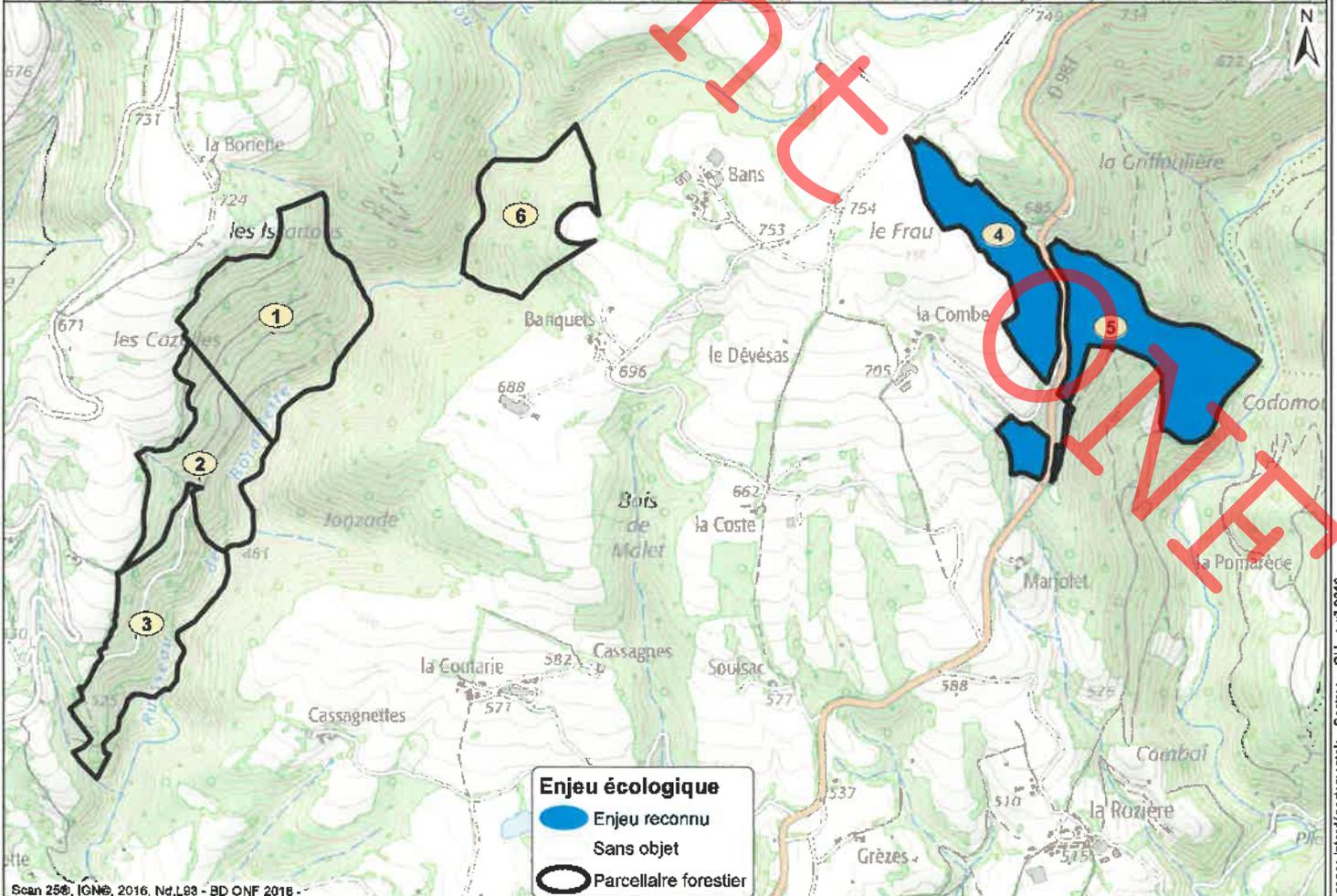
0 2,5 5 Kilomètres
1:200 000

BD ONF 2018
Scan REG®, IGN®, 2015, Nd.L93

- Forêts de la commune
- Forêts domaniales
- Autres Forêts



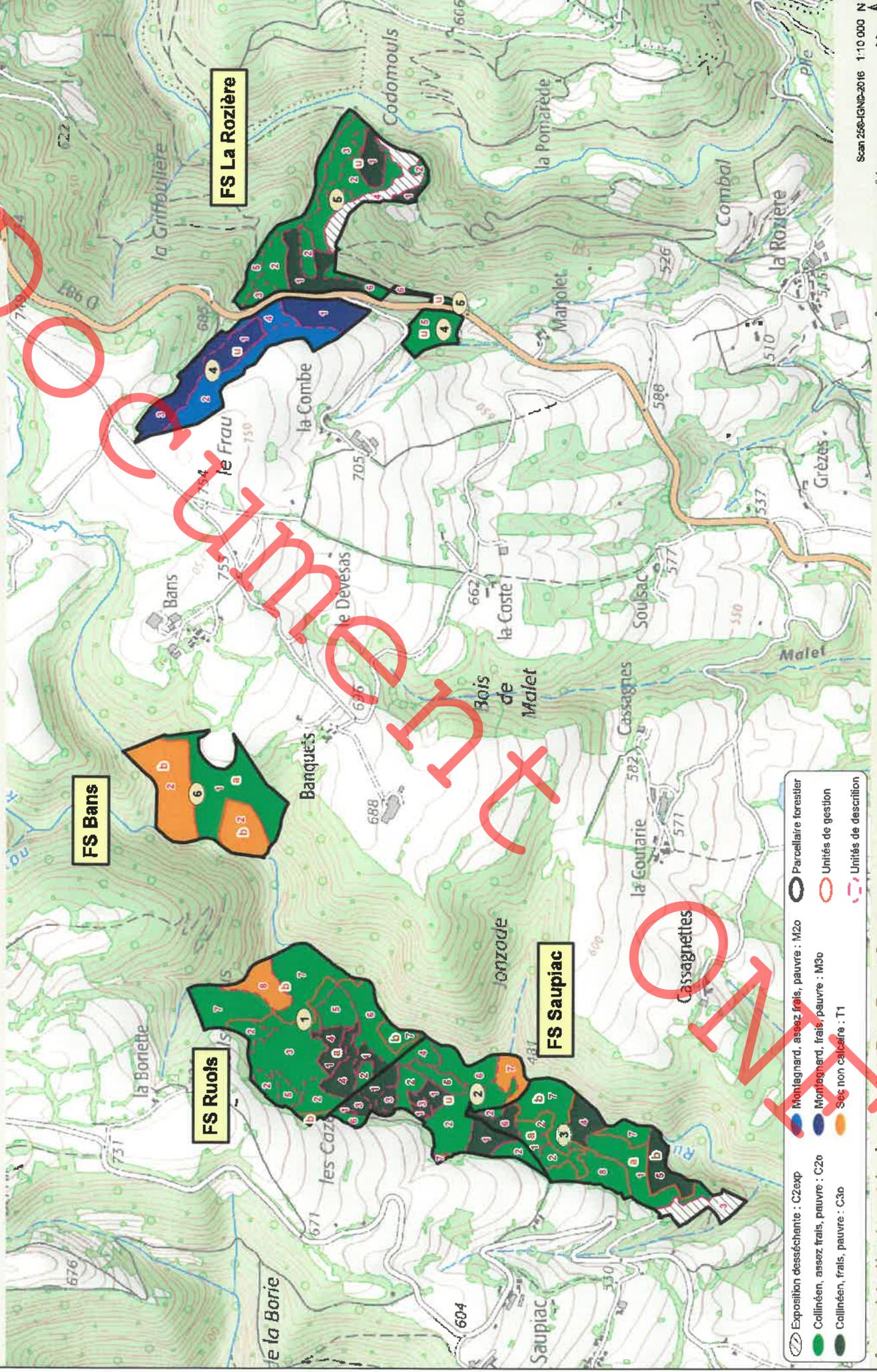
Scan 256, IGN®, 2016, Nd.L93 - BD ONF 2018 -



Scan 256, IGN®, 2016, Nd.L93 - BD ONF 2018 -

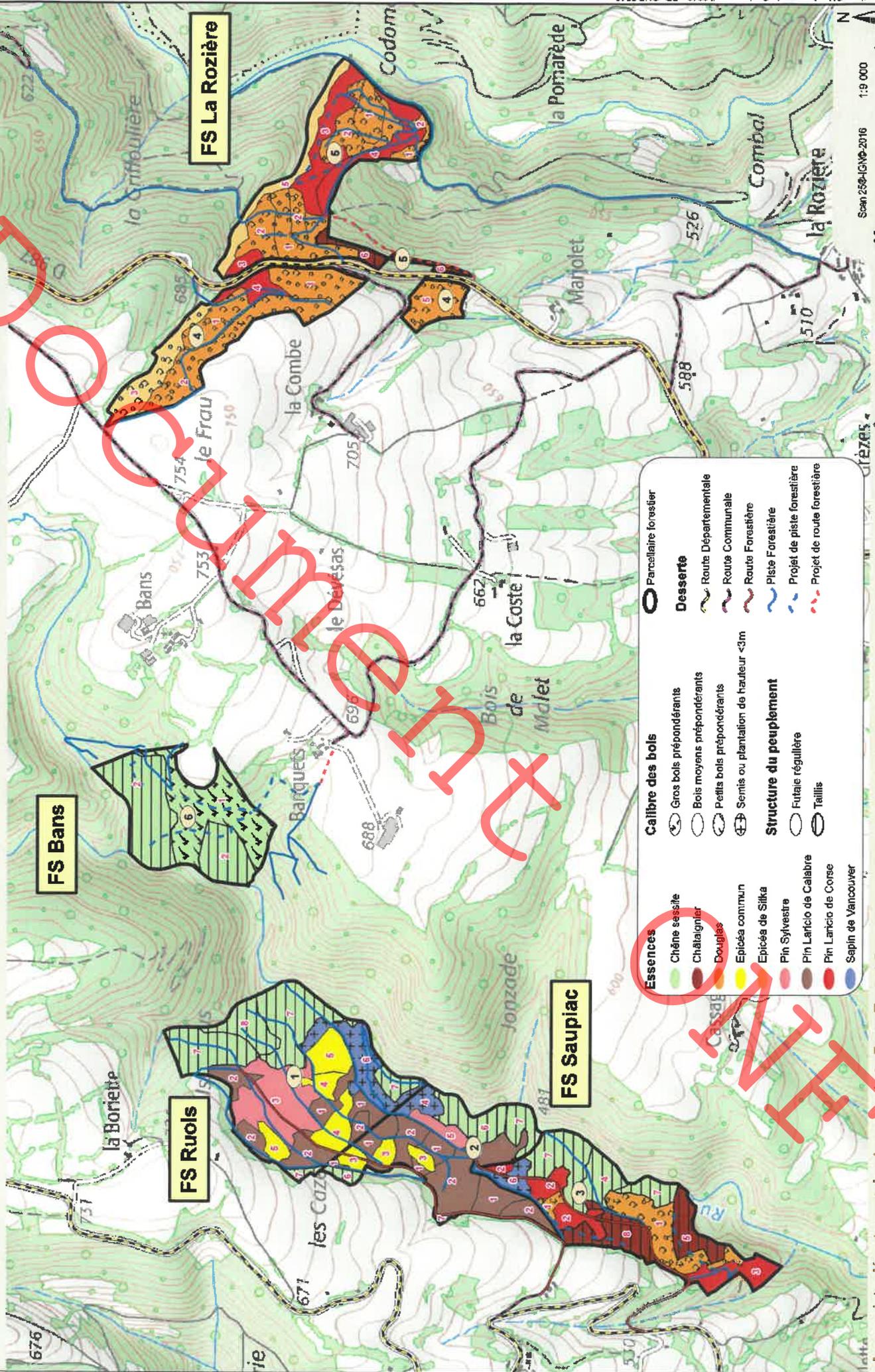
Forêts de la commune de St-Côme d'Olt - 75,43 Ha

Carte des stations - Aménagement 2019/2038



Exposition desséchante : CZexp		Parcelle forestier	
	Collinéen, assez frais, pauvre : C2b		Montagnard, assez frais, pauvre : M2o
	Collinéen, frais, pauvre : C2o		Montagnard, frais, pauvre : M3o
	Collinéen, frais, pauvre : C3o		Ses non calcaire : T1
			Unités de gestion
			Unités de description

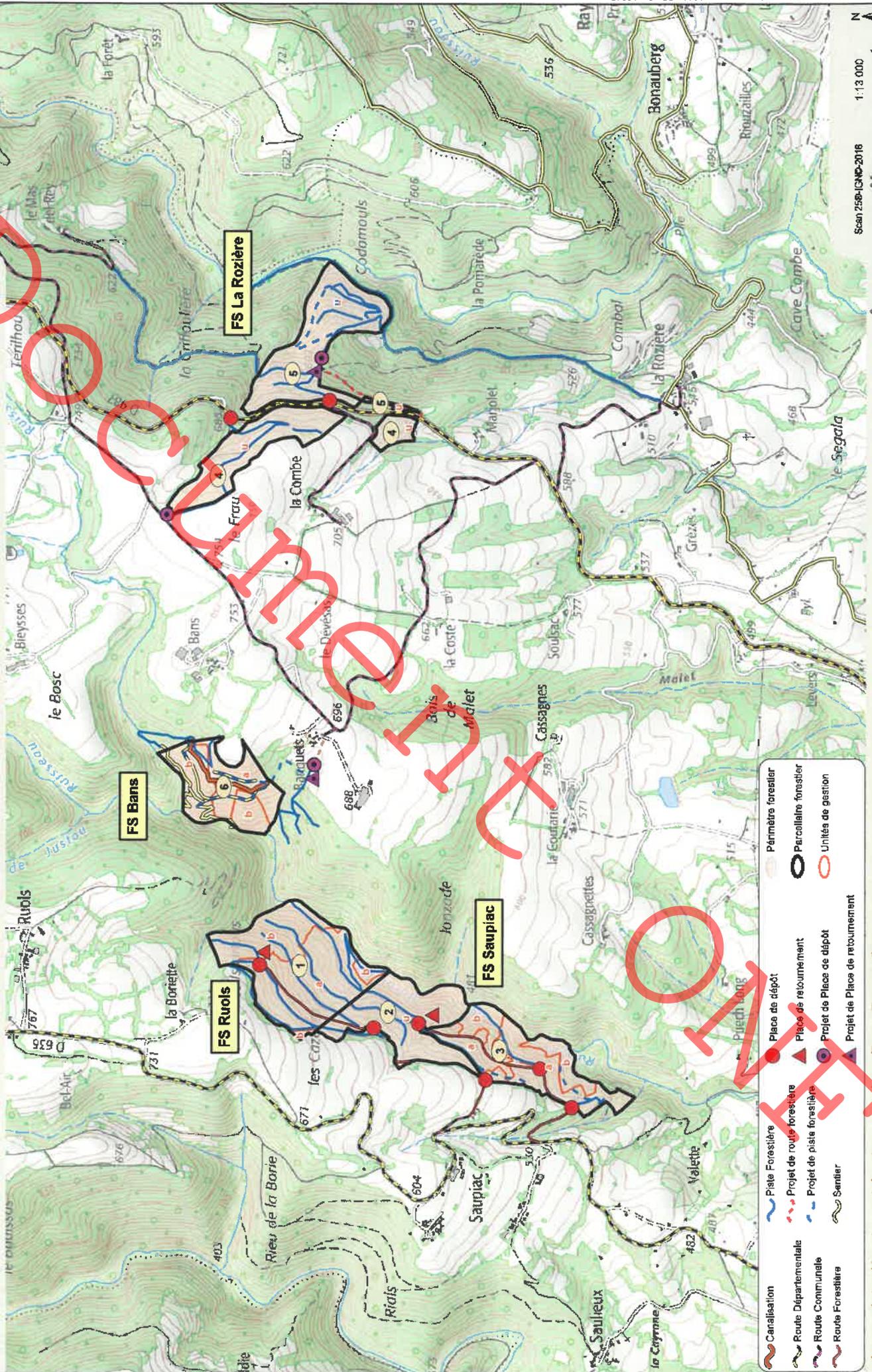
Agence interdépartementale - Aveyron - Lot - Tarn - Tarn et Garonne



Essences	Calibre des bois	Structure du peuplement	Desserte
Chêne sessile	Gros bois prépondérants	Futaie régulière	Parcelle forestière
Châtaignier	Bois moyens prépondérants	Taillis	Route Départementale
Douglas	Petits bois prépondérants		Route Communale
Épicéa commun	Semis ou plantation de hauteur <3m		Route Forestière
Épicéa de Sikla			Piste Forestière
Pin Sylvestre			Projet de piste forestière
Pin Laricio de Calabre			Projet de route forestière
Pin Laricio de Corse			
Sapin de Vancouver			

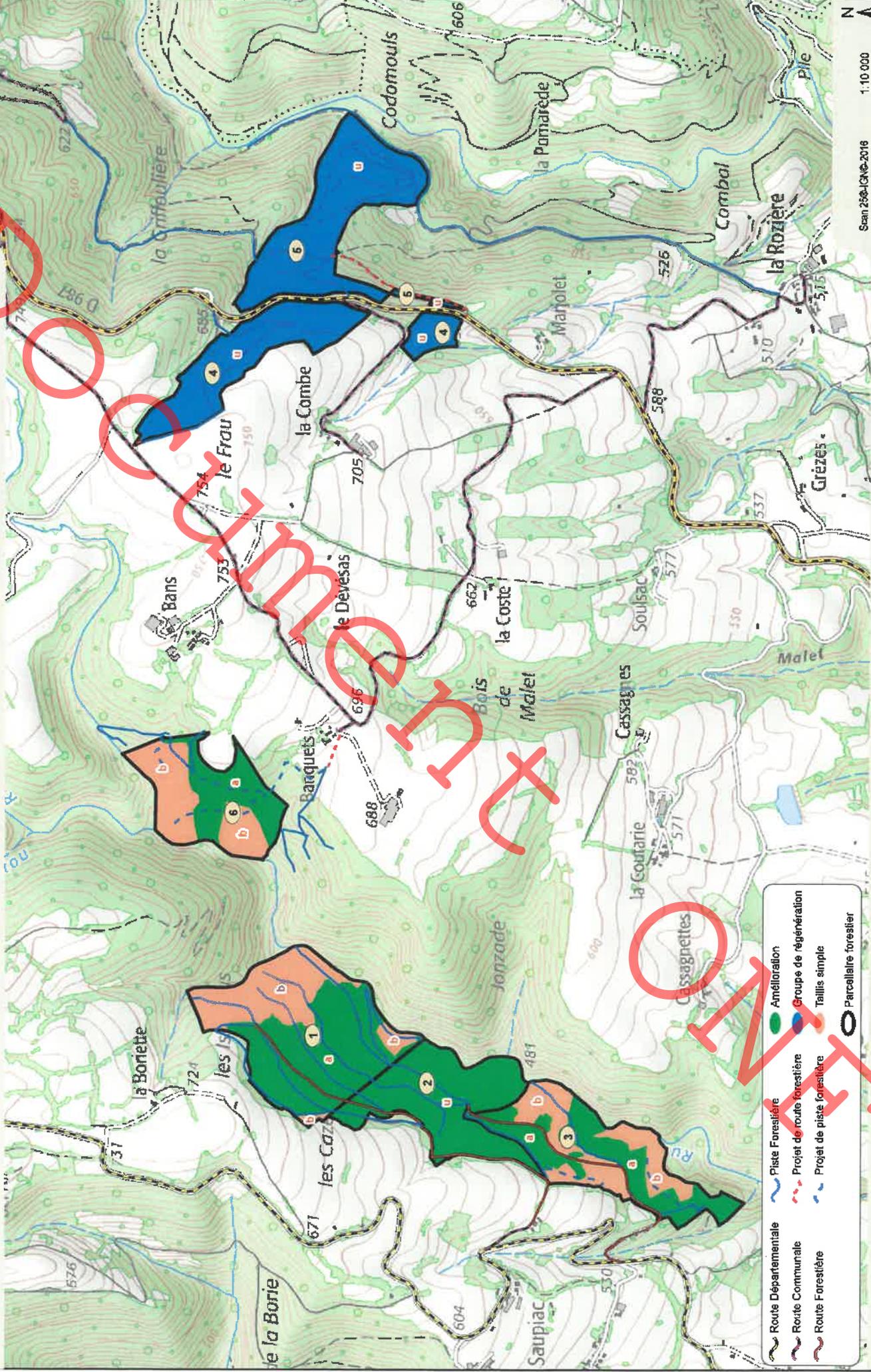
Forêts de la commune de St-Côme d'Olt - 75,43 Ha

Carte de la desserte et des équipements - Aménagement 2019/2038



Forêts de la commune de St-Côme d'Olt - 75,43 Ha

Carte du classement - Aménagement 2019/2038



- Route Départementale
- Route Communale
- Route Forestière
- Piste Forestière
- Projet de route forestière
- Projet de piste forestière
- Amélioration
- Groupe de régénération
- Taillis simple
- Parcelle forestier